Compte Rendu du
Conseil municipal du jeudi 20 septembre 2018

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le vingt septembre deux mille dix-huit, à dix-neuf heures, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui leur a été adressée le quatorze septembre deux mille dix-huit par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire.

Président : Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Raymond BRALEY, Catherine COUFFIN, Christian MAZUC, Dominique BEC, Jacky MAILLE, Sabine MIRAL, Stanislas LIPINSKI, Monique BUERBA, Karim GUENDOUZI, Gulistan DINCEL, Patrice REY, Marie-Noëlle TAUZIN, Abdelkader AMROUN, Fabienne VERNHES, , Didier PIERRE, Valérie ABADIE-ROQUES, Dominique GRUAT, Michel SOULIE, Bernadette HYGONET, Jean-Claude COUTOU, Jean-Philippe ABINAL, Jean-Luc PAULAT, Véronique LUBAN, Alain CASTANIE,

Absents Ayant donné pouvoir :
Christine LATAPIE (procuration à M. Jean-Philippe KEROSLIAN) ; Françoise VITIELLO (procuration à Mme Sabine MIRAL) ; Marie HARO-GAUBERT (procuration à Monsieur Raymond BRALEY) ; Sonia LABARTHE (procuration à Monsieur Christian MAZUC) ; Maryline CROUZET (procuration à Monsieur Alain CASTANIE) ; Elisabeth GUIANCE (procuration à Madame Véronique LUBAN).

Absents : Christophe NOYER, Bruno GARES.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose la candidature de Christian MAZUC.

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

- Ouverture de la séance : constatation du quorum
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 juin 2018
- Compte rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territorial
- Délibérations suivantes

ADMINISTRATION GENERALE

1- Convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat : avenant n° 1

PILOTAGE ET MOYENS

2- Validation des propositions de la commission des marchés pour l'attribution de deux lots pour les Stades de La Roque

ATTRACTIVITE ET CADRE DE VIE

3- SMAEP Montbazens – Rignac - Rapport Annuel du Prix et de la Qualité du Service Public de l'eau potable – Exercice 2017

ANIMATION ET VIE LOCALE

4- Maison des associations : règlement intérieur

1 Ouverture de la séance – constatation du quorum

2 Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose la candidature de Christian MAZUC.

3 Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 21 juin 2018

Le procès-verbal de la séance du 21 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

4 Compte rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 116 du 13 juin 2018 – Signature d'un contrat de spectacle avec la société LIVE EVENT PROD

Décision relative à la signature d'un contrat avec LIVE EVENT PROD fixant les modalités de représentation du groupe CHAL70 à l'occasion de la Fête des Quatre-Saisons 2018. Le contrat est valable pour la date du samedi 23 juin 2018 pour un montant de 5 803 € TTC.

N° 117 du 15 juin 2018 - Convention de partenariat entre Ulysse Maison d'Artistes et la Ville dans le cadre des rendez-vous conte programmés par la médiathèque

Décision relative à la signature d'une convention de partenariat avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Ulysse Maison d'Artistes, représentée par Monsieur LLAMAS Mathieu en sa qualité de Gérant, définissant les modalités de mise à disposition du Krill et sa participation à la communication. La présente convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'à la date de fermeture du Krill pour la saison 2018-2019.

N° 118 du 18 juin 2018 - Contrat de cession avec l'association Le Pompon pour le spectacle Et Pendant ce temps Simone Veille

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec l'association Le Pompon, 15 rue Cernushi, Paris (75017) représentée par Corinne Berron, en sa qualité de Présidente ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle « Et Pendant ce temps Simone Veille ! » le mardi 9 avril 2019

à 20h30 à La Baleine. Le coût global de la cession s'élève à 6500 euros TTC (six mille cinq cent euros toutes taxes comprises). La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration pour l'équipe technique et artistique.

N° 119 du 19 juin 2018 - Convention avec Linde France pour mise à disposition bouteilles de gaz industriel

Décision relative à la signature d'une convention avec LINDE France SA fixant les modalités pour la mise à disposition de 2 bouteilles de gaz industriel pour la salle des fêtes. Le montant est de 444,83 € HT soit 533,80 € TTC.

N° 120 du 19 juin 2018 - Contrat de cession avec l'association Bajo El Mar pour le spectacle Break & Sign

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec l'association Bajo El Mar, 32 bis route de Tarbes, Tournefeuille (31170) représentée par Alain Beneteau, en sa qualité de Président ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle « Break & Sign » le jeudi 17 janvier 2019 à 20h30 à La Baleine. Le coût global de la cession s'élève à 2690.25 euros TTC (deux mille six cent quatre-vingt-dix euros et vingt-cinq centimes toutes taxes comprises). La Ville prendra également en charge les frais d'hébergement et de restauration pour l'équipe technique et artistique.

N° 121 du 22 juin 2018 - Création de tarifs spéciaux pour le Festival Rire Onet 2018

Décision relative à la création de tarifs spéciaux pour le Festival Rire Onet 2018 :

- Jeudi 27 septembre 2018 à 20h30 : *Tania Dutel + Laura Calu* : Plein Tarif : 12 € /Tarif Carte Culture : 10 € / Tarif étudiant : 10 €
- Vendredi 28 septembre 2018 à 20h30 : *Kheiron* : Plein Tarif : 21€ / Tarif Carte Culture : 18 €/ Tarif étudiant : 10€
- Samedi 29 septembre 2018 à 20h30 : *Guillermo Guiz* : Plein Tarif : 21€ /Tarif Carte Culture : 18€ / Tarif étudiant : 10€
- Pass Festival 3 soirées : Plein Tarif : 39€ / Tarif Carte Culture : 33€
  Ces tarifs seront appliqués à compter du 4 juillet 2018 jusqu'au 29 septembre 2018 inclus.

N° 122 du 26 juin 2018 - Contrat de cession pour Spectacle petite-enfance Septembre

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec la Compagnie Le Chant des Lignes, représentée par Madame Pascale GRULOIS en sa qualité de Présidente, définissant les modalités de représentation du spectacle « Si Si Do Do ». Le spectacle sera présenté le samedi 29 septembre 2018. Il y aura deux représentations successives à 10h00 et 11h00 à la médiathèque d'Onet-le-Château. Le prix global des deux représentations est fixé pour un total de 700 € TTC.

N° 123 du 04 juillet 2018 - Contrat de cession avec Green Piste Records pour le spectacle Des Clics et décroche par la Cie la Fée Mandoline

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Green Piste Records, 1 rue de la chèvrerie, Paulhaguet (43230) représenté par Simon Kessler, en sa qualité de Gérant ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Des Clics et Décroche !* par la Compagnie La Fée Mandoline le mercredi 12 juin 2019 à 15h à La Baleine. Le coût global de la cession s'élève à 1951.75 euros TTC (mille neuf cent cinquante et un euros et soixante-quinze centimes, toutes taxes comprises). La Ville prendra également en charge les frais de restauration et d'hébergement pour l'équipe technique et artistique.

N° 124 du 10 juillet 2018 - Contrat de cession avec SARL Centaure pour le spectacle de Kheiron

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec SARL Centaure, 57 rue Albert Dhalenne, Saint Ouen (93400) représentée par Hibat Tabib, en sa qualité de Gérant ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle de Kheiron le vendredi 28 septembre 2018 à 20h30 dans le cadre du Festival Rire Onet. Le coût global de la cession s'élève à 7385 euros TTC (sept mille trois cent quatre-vingt-cinq euros, toutes taxes comprises). Un acompte de 50% soit la somme de 3692.50 euros TTC (trois mille six cent quatre-vingt-douze euros, toutes taxes comprises) sera versé à la signature du contrat de cession. La Ville prendra également en charge les frais de restauration, de transport et d'hébergement pour l'équipe technique et artistique.

N° 125 du 11 juillet 2018 - Indemnisation d'assurance Dommages aux biens

Décision relative à la signature de l'acceptation du montant de l'indemnisation transactionnelle de 561,00 €, de l'assurance GROUPAMA, pour le sinistre survenu au Gymnase des Glycines suite à un acte de vandalisme.

N° 126 du 19 juillet 2018 – Marché : Attribution lot 1 fleurs et végétaux

Décision relative à la signature avec l'E.S.A.T. Sainte Marie d'un marché à bons de commande « fourniture de fleurs et végétaux – LOT 1 ». Le marché est valable 1 an à compter du 1er septembre 2018. Il pourra être reconduit 3 fois par période annuelle par tacite reconduction.

N° 127 du 19 juillet 2018 - attribution lot 2 fleurs et végétaux

Décision relative à la signature avec SAS Daniel SOUPE et avec la SA PLANDANJOU d'un marché à bons de commande « fourniture de fleurs et végétaux – LOT 2. Le marché est valable 1 an à compter du 1er septembre 2018. Il pourra être reconduit 3 fois par période annuelle par tacite reconduction.

N° 128 du 20 juillet 2018 - Signature d'un contrat de maintenance avec Bibliotheca + 3M - Copie

Décision relative à la signature d'un contrat de maintenance avec la société Bibliotheca + 3M, 5 Boulevard des Bouvets 92000 Nanterre. Le contrat est valable à compter du 02 septembre 2018 au 31 août 2019. Le coût annuel est de 4 254.82 € TTC.

N° 129 du 21 juillet 2018 - Contrat avec l'association Mère Deny's family- Heure du conte du mois de mai 2019

Décision relative à la signature d'un contrat avec l'association Mère Deny's Family, représentée par Monsieur Laurent CADREILS en sa qualité de Président, définissant les modalités de représentation du spectacle « Contes et comptines d'Haïti » présenté par Benjamin Moonlight et Philippe Gal.
Le spectacle sera présenté le mercredi 15 mai à 15h00 au Krill. Le prix de la représentation est fixé à 550 € TTC.

N° 130 du 31 juillet 2018 - Contrat Compagnie Ribambelle Spectacle petite enfance

Décision relative à l'annulation de la décision n° 104/2018 du 15 mai 2018 et à la signature, avec La Compagnie Ribambelle, d'un contrat définissant les modalités de représentation du spectacle « petites graines » à destination des tout-petits, le samedi 26 janvier 2019 à la Médiathèque Paul Géraldini. Deux séances successives se tiendront à 10 h 00 et 11 h 00, le prix global des représentations étant fixé à 640 € TTC.

N° 131 du 3 août 2018 - Cession d'un smartphone à Rodez Agglomération

Décision relative à la cession pour un montant de 433,75 € TTC d'un téléphone mobile de marque Apple, modèle « Iphone 8 Plus 64GO », à Rodez Agglomération.

N°132 du 9 août 2018 - Rétrocession concession funéraire CAPDEBARTHES

Décision relative à l'acceptation de la reprise au nom de la commune de la concession funéraire CAPDEBARTHES Marguerite, située à Onet-Village Il sera accordé à Madame CAPDEBARTHES Marguerite le versement d'une indemnité de 73,70 € correspondant au montant calculé au prorata temporis de la durée d'utilisation de la concession, dont le détail se trouve à l'Article 3 de la présente décision.

N°133 du 16 août - MDA - Avenant n° 1 CATUSSE

Décision relative à la signature avec l'entreprise SAS CATUSSE TP de l'avenant n° 1 au marché fixant les modalités du lot 1 (Terrassement VRD) pour la construction d'une Maison des Associations aux Costes Rouges. Le montant de l'avenant n° 1 est de 2 949.78 € HT soit +2.67%. Le nouveau montant du lot est de 113 498.30 € HT soit 136 197.96 € TTC.

N°134 du 16 août - MDA - Avenant n° 1 ISOLATION PLATRERIE

Décision relative à la signature avec l'entreprise SAS SOPLAICA de l'avenant n° 1 au marché fixant les modalités du lot 7 (Isolation plâtrerie) pour la construction d'une Maison des Associations aux Costes Rouges. Le montant de l'avenant n° 1 est de 3 690.40 € HT soit +7.09%. Le nouveau montant du lot est de 55 751 € HT soit 66 901.20 € TTC.

N°135 du 16 août - MDA - Avenant n° 1 Faux Plafond

Décision relative à la signature avec l'entreprise SARL JP BOISSONNADE de l'avenant n° 1 au marché fixant les modalités du lot 8 (Faux Plafonds) pour la construction d'une Maison des Associations aux Costes Rouges. Le montant de l'avenant n° 1 est de 3 764.12 € HT soit +20.11%. Le nouveau montant du lot est de 22 477.36 € HT soit 26 972.83 € TTC.

N°136 du 16 août - MDA - Avenant n° 1 MENUISERIES INTERIEURES

Décision relative à la signature avec l'entreprise SA LAUSSEL ET FAU de l'avenant n° 1 au marché fixant les modalités du lot 9 (Menuiseries intérieures) pour la construction d'une Maison des Associations aux Costes
Rouges. Le montant de l'avenant n° 1 est de – 7333.10 € HT. Le nouveau montant du lot est de 147 821.90 € HT soit 177 386.28 € TTC.

N°137 du 16 août MDA - Avenant n° 1 SERRURERIE

Décision relative à la signature avec l'entreprise Christian DELPAL de l'avenant n° 1 au marché fixant les modalités du lot 10 (Serrurerie) pour la construction d'une Maison des Associations aux Costes Rouges.
Le montant de l'avenant n° 1 est de 5 647.20 € HT soit +10.25%. Le nouveau montant du lot est de 60 731.20 € HT soit 72 877.44 € TTC.

N°138 du 16 août - MDA - Avenant n° 1 REVETEMENT DE SOLS

Décision relative à la signature avec l'entreprise SAS BENECH de l'avenant n° 1 au marché fixant les modalités du lot 13 (revêtements sols collés) pour la construction d'une Maison des Associations aux Costes Rouges. Le montant de l'avenant n° 1 est de – 1914.28 € HT. Le nouveau montant du lot est de 15 156.86 € HT soit 18 188.23 € TTC.

N°139 du 17 août 2018 - Contrat avec la compagnie poisson pilote- spectacle pour les tout-petits mai 2019

Décision relative à la signature d'un contrat avec la Compagnie Poisson Pilote, représentée par Monsieur Jean-Jacques RASOANAIVO en sa qualité de Président, définissant les modalités de représentation du spectacle « Le voyage de Choupette ». Le spectacle sera présenté le samedi 25 mai 2019. Il y aura deux représentations successives à 10h00 et 11h00 à la médiathèque d'Onet-le-Château. Le prix global des deux représentations est fixé pour un total de 350 € TTC.

N°140 du 20 août 2018 - Création des tarifs pour la saison culturelle 2018-2019 de La Baleine

Décision relative aux tarifs des droits d'accès à la salle pour les manifestations ayant lieu à La Baleine dans le cadre de la saison culturelle 2018-2019 qui sont fixés comme suit :

SPECTACLES SAISON 2018 2019	CATEGORIE	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	AB 3 ou +	CARTE CULTURE	ETUDIANT ET MOINS DE 18	MOINS DE 12
LES PETITES REINES	B	20 €	17 €	14 €	13 €	10 €	8 €
BOUTELIS (SC)	**A**	**25 €**	**21 €**	**18 €**	**17 €**	**15 €**	**12 €**
ON LES AURA	C	15 €	13 €	12 €	11 €	10 €	6 €
QUAND J'ETAIS PETIT…	C	15 €	13 €	12 €	11 €	10 €	6 €
TAISEZ-VOUS OU JE TIRE (SC)	**B**	**20 €**	**17 €**	**14 €**	**13 €**	**10 €**	**8 €**
PALACE							
DANSER CASA (SC)	**A**	**25 €**	**21 €**	**18 €**	**17 €**	**15 €**	**12 €**
CONCERT NOUVEL AN							
BREAK & SIGN	C	15 €	13 €	12 €	11 €	10 €	6 €
HOSHI	A	25 €	21 €	18 €	17 €	15 €	12 €
A VIF	A	25 €	21 €	18 €	17 €	15 €	12 €
F(L)AMMES	A	25 €	21 €	18 €	17 €	15 €	12 €
PROJET DERLI	C	15 €	13 €	12 €	11 €	10 €	6 €
ADISHATZ (SC)	**A**	**25 €**	**21 €**	**18 €**	**17 €**	**15 €**	**12 €**
TRIO MESSIAEN	A	25 €	21 €	18 €	17 €	15 €	12 €
ET PENDANT CE TEMPS…	B	20 €	17 €	14 €	13 €	10 €	8 €
MARIE TUDOR (SC)	**B**	**20 €**	**17 €**	**14 €**	**13 €**	**10 €**	**8 €**
CIRQUE AÏTAL (SC)	**A**	**25 €**	**21 €**	**18 €**	**17 €**	**15 €**	**12 €**
ORCHESTRE MONTPELLIER	B	20 €	17 €	14 €	13 €	10 €	8 €
LES COQUETTES	A	25 €	21 €	18 €	17 €	15 €	12 €
DES CLICS ET DECROCHE	C	15 €	13 €	12 €	11 €	10 €	6 €
RECITAL CHŒUR SARTENE	B	20 €	17 €	14 €	13 €	10 €	8 €

Tarifs du Festival du théâtre amateur se déroulant du mercredi 22 mai au samedi 25 mai 2019 :

- Pass Soirée (donnant droit d'accès à un spectacle au choix du festival) :
  Plein Tarif : 9 €
  Détenteurs de la « Carte Culture » : 6 €
- Pass Festival (donnant droit d'accès à tous les spectacles du festival) :
  Plein tarif : 30 €
  Détenteurs de la « Carte Culture » : 20 €

- Il est défini les catégories tarifaires suivantes :

Le plein tarif : correspond au tarif normal d'un billet de spectacle.
Le tarif réduit : sur présentation de justificatif, les moins de 26 ans, les demandeurs d'emplois, les adhérents de l'amicale du personnel d'Onet-le-Château, les bénéficiaires de minima sociaux, les groupes à partir de 10 personnes et les comités d'entreprises pourront bénéficier d'un tarif préférentiel.
Le tarif étudiant : sur présentation de la carte étudiant
Le tarif – 18 ans : sur présentation d'un justificatif

Le tarif « Carte Culture » : délivrée par la Mairie d'Onet-le-Château, la présentation de la « carte culture » donne droit à un tarif préférentiel. Ce tarif concerne les personnes physiques justifiant de leur domiciliation sur Onet-le-Château. La carte culture est soumise aux conditions d'utilisation inscrite dans le règlement remis lors de la délivrance.
L'abonnement : l'achat groupé de 3 spectacles et plus donne droit au tarif abonnement.
Le tarif – 12 ans : sur présentation d'un justificatif, les jeunes de moins de 12 ans bénéficient de tarifs préférentiels.
Les enfants de 3 ans et moins, obligatoirement accompagnés d'un adulte, bénéficient de la gratuité, sans fauteuil supplémentaire
Le tarif médiation : proposé uniquement aux structures ou organisations souhaitant favoriser la venue de groupes de personnes identifiées comme sociologiquement défavorisées par rapport à l'accès aux spectacles.
Le tarif scolaire : les groupes scolaires bénéficient de tarifs préférentiels. Les accompagnants de groupes scolaires bénéficient de la gratuité dans une proportion raisonnable d'accompagnant pour un groupe donné. Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville offre une représentation scolaire gratuite (*Quand j'étais petit, j'étais une limace*) aux élèves scolarisés dans les écoles primaires castonétoises.
Le tarif exonéré 0 € : ce tarif peut être utilisé dans certains cas particuliers : partenariat, protocole, places producteurs, accréditations presse, offre promotionnelle ciblée (structures identifiées comme relais auprès du public), offre de déstockage (vente flash, offres spéciales), lotos, etc….

- Dans le cadre d'une programmation commune entre la Mairie et le Vieux Palais d'Espalion, les abonnés et adhérents de cette structure pourront bénéficier sur présentation d'un justificatif, du tarif préférentiel « abonné » de La Baleine pour le concert organisé à La Baleine, le 27 mars 2019.
En contrepartie, les adhérents Carte Culture de La Baleine pourront bénéficier sur présentation de leur carte, du tarif préférentiel « abonné » de la structure sur toute la saison culturelle du Vieux Palais.

- La Mairie pourra être amenée à mettre en place des tarifs préférentiels au bénéfice d'adhérents de structures et institutions associées spécifiques dans le cadre de conventions partenariales (Associations, entreprises, collectivités, structures culturelles, CE…).

- La Carte Cadeau : elle permet à un usager de créditer le compte client d'un autre usager de son choix. Les crédits lui permettront d'acheter des billets de spectacle de la saison en cours dans la limite des places disponibles à la vente. La carte cadeau est soumise aux conditions d'utilisation inscrite dans le règlement remis lors de l'achat.
Le montant crédité sur la carte cadeau est libre et fixé au moment de l'achat. Il doit obligatoirement être compris entre 10€ (montant minimum) et 100€ (montant maximum). Le crédit doit être consommé dans la saison en cours, il ne peut être reporté sur les saisons suivantes.
Tarifs applicables à compter du 29 août 2018 jusqu'au 13 juin 2019.

N°141 du 27 août 2018 - Dissolution régie d'avances Salle de spectacles La Baleine

Décision relative à la dissolution de la Régie d'avances « Salle de spectacles La Baleine » à compter du 1er septembre 2018 ; Les arrêtés n°531/2016 du 29 juillet 2016 portant nomination du régisseur titulaire et n°860/2015 du 14 décembre 2015 portant nomination des mandataires sont abrogés. Le Directeur Général des services communaux et Madame le Trésorier Principal de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N°142 du 28 août 2018 – Révision des tarifs communaux à compter du 1er septembre 2018
(Les tarifs modifiés sont en grisé)

Décision relative à l'abrogation, de la décision n° 15/2018 portant tarification des services publics communaux le 7 février 2018.
Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de la restauration scolaire, des repas servis à l'accueil des loisirs, d'instaurer la gratuité pour l'accueil périscolaire du matin de 7h20 à 8h20 et de supprimer les tarifs de la location du chapiteau communal, la tarification des services publics communaux est fixée ainsi qu'il suit à compter du 1er septembre 2018.

1. LOCATION DE SALLES

GYMNASES (dont Espace Sport et Jeunesse)	
Ecoles maternelles et primaires d'Onet le Château	Gratuit
Tout public scolaire agglomération	10 € de l'heure
Clubs et associations	Selon convention avec les clubs et associations
Tout public scolaire hors agglomération	13 € de l'heure
Collèges et lycées	Selon convention avec les utilisateurs

SALLE DE CAPELLE

		TARIF EN € PAR JOUR					
		COMMUNE			HORS COMMUNE		
		Association	**Particulier**	**Entreprise**	**Association**	**Particulier**	**Entreprise**
Lundi à jeudi	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	Gratuit	130 €	250 €	230 €	230 €	350 €
	Manifestation avec entrée payante (sauf œuvre caritative avérée)	160 €	200 €	300 €	270 €	300 €	400 €
Vendredi à Dimanche	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	Gratuit	230 €	350 €	355 €	360 €	490 €
	Manifestation avec entrée payante (sauf œuvre caritative avérée)	270 €	300 €	400 €	410 €	500 €	600 €
Caution	600 € par jour						

SALLES DU CHÂTEAU D'ONET VILLAGE

		TARIF EN € PAR JOUR					
		COMMUNE			HORS COMMUNE		
		Association	**Particulier**	**Entreprise**	**Association**	**Particulier**	**Entreprise**
LOCATION : 1 SALLE							
Lundi à jeudi	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	Gratuit	130 €	250 €	230 €	230 €	350 €
	Manifestation avec entrée payante (sauf œuvre caritative avérée)	160 €	200 €	300 €	270 €	300 €	400 €
Vendredi à Dimanche	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	Gratuit	230 €	350 €	360 €	360 €	500 €
	Manifestation avec entrée payante (sauf œuvre caritative avérée)	270 €	300 €	400 €	410 €	500 €	600 €
LOCATION : 2 SALLES							
Lundi à jeudi	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	Gratuit	150 €	280 €	260 €	280 €	400 €
	Manifestation avec entrée payante (sauf œuvre caritative avérée)	210 €	250 €	380 €	320 €	350 €	450 €
Vendredi à Dimanche	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	Gratuit	310 €	435 €	450 €	480 €	580 €
	Manifestation avec entrée payante	360 €	380 €	550 €	490 €	520 €	700 €

	(sauf œuvre caritative avérée)						
CAUTION	600 € par jour						

SALLES DE LA PENCHOTERIE							
		TARIF EN € PAR JOUR					
		COMMUNE			HORS COMMUNE		
		Association	**Particulier**	**Entreprise**	**Association**	**Particulier**	**Entreprise**
Lundi à jeudi	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	Gratuit	200 €	350 €	300 €	300 €	450 €
	Manifestation avec entrée payante (sauf œuvre caritative avérée)	200 €	200 €	400 €	300 €	300 €	500 €
Vendredi à Dimanche	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	Gratuit	300 €	450 €	450 €	450 €	600 €
	Manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	350 €	350 €	600 €	500 €	500 €	700 €
Caution	700€ par jour + ménage (150€)						

SALLE DES FETES DES QUATRE SAISONS			
		Tarif (en € par jour)	
		Commune	**Hors commune**
USAGE STANDARD	Côté gradins	900 €	900 €
	Côté Capucines	700 €	700 €
	Journée Complémentaire	400 €	400 €
	Prestations techniques	400 €	400 €
	Quines (y compris matériel)	0 €	250 €
	CAUTION	2 000 €	2 000 €
ARBRES DE NOÊL	**ARBRES DE NOËL**		
	Administrations	400 €	500 €
	Entreprises / Comités d'entreprises	500 €	700 €
SALONS ET FOIRES	**SALONS ET FOIRES**		
	Associations	0 €	600 €
	Entreprises	1 000 €	2 000 €
ASSOCIATIONS	**ASSOCIATIONS**		
	Manifestations avec entrée gratuite	Gratuit	700€ ou 900€*
	Manifestations avec entrée payante (hors action caritative)	300 €	700€ ou 900€*
AUTRES USAGES	**PARTIS POLITIQUES** - Meeting électoral dans le cadre des campagnes électorales	Gratuit	Gratuit
	USAGE PRIVÉ (cérémonies familiales,…) Uniquement du 1ER septembre au 30 novembre		

	Particuliers	1 000 €	1 500 €
	Caution	2 000 €	2 000 €

** selon côté de la salle*

MJC **La mise à disposition aux associations communales sera gratuite**	
Salle A3	La journée : 210 € La demi-journée : 110 €
Salle C5	La journée : 130 € La demi-journée : 80 €
Caution	600 € / J
Mise à disposition d'une salle communale pour des obsèques civiles	
Forfait	150 €

LA BALEINE (THEATRE)

Les tarifs des droits d'accès à la salle pour les manifestations ayant lieu à La Baleine sont fixés comme suit :

1 – Tarifs « Association »

	Association Castonétoise		Association Rodez Agglo.		Autres Associations	
Type d'Opération	Manifestation Gratuite *	Manifestation Payante	Manifestation Gratuite	Manifestation Payante	Manifestation Gratuite	Manifestation Payante
Location Jour "Manifestation" : 1 ou 2 technicien(s) + 1 Agent d'accueil - (à l'appréciation de nos équipes)	Gratuit	600 €	600 €	700 €	700 €	800 €
Location par Jour de « Montage ou Répétition" : 1 ou 2 technicien(s) (à l'appréciation de nos équipes)	Gratuit	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €
Tarif location " loges "	Gratuit	120 €	120 €	120 €	120 €	120 €
Location de matériel ne figurant pas sur la Fiche Technique de La Baleine	Montant défini par le Régisseur général en fonction des besoins techniques (le montant figurera dans la convention de mise à disposition) **					
Emploi de personnel extérieur (intermittents, personnel de sécurité, etc…)	20 € / heure et par intervenant					
Repas des personnels mobilisés aux heures des repas (midi et/ou soir)	Prise en charge directe par l'association (ou défraiement 15 € / repas)					
Privatisation du Krill (hall de La Baleine, pour buffet & cocktail)	Gratuit	170 €	220 €	220 €	280 €	280 €
* Hors participation "au chapeau" et affluence garantie par l'organisateur > à 250 personnes	** Les devis techniques seront établis auprès de notre prestataire					

2 – Tarifs « Organisation à but lucratif »						
	Castonétoises		Rodez Agglo.		Autres	
Location Jour "Manifestation" : 1 ou 2 technicien(s) + 1 Agent d'accueil - (à l'appréciation de nos équipes)	800 €		1 000 €		1 300 €	
Location par Jour de " Montage ou Répétition " : 1 ou 2 technicien(s) - (à l'appréciation de nos équipes)	300 €		300 €		300 €	
Location de matériel ne figurant pas sur la Fiche Technique de La Baleine	Montant défini par le Régisseur général en fonction des besoins techniques (le montant figurera dans la convention de mise à disposition) **					
Emploi de personnel extérieur (intermittents, personnel de sécurité, etc…)	20 € / heure et par intervenant					
Repas des personnels mobilisés aux heures des repas (midi et/ou soir)	Prise en charge directe par l'association (ou défraiement 15 € / repas)					
Tarif location " loges "	120 €		120 €		120 €	
Privatisation du Krill	170 €		220 €		280 €	
	** Les devis techniques seront établis auprès de notre prestataire					

3 – Ecoles de danses		
	Castonétoises	Autres
Location pour un gala : 1 ou 2 technicien(s) + 1 Agent d'accueil - (à l'appréciation de nos équipes)	800 €	1 400 €
Tarif location répétition (prix par jour)	120 €	220 €
Tarif location gala supplémentaire	220 €	420 €

2. ***ACTIVITÉS SCOLAIRES ET PERI-SCOLAIRES***

TARIFS DES REPAS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS			
Mercredis et Vacances scolaires			
N°	**Tranches de Quotient Familial par an**	**Tranches de Quotient Familial par mois**	**Tarif**
1	jusqu'à 4 000 €	< 333,33	1,90 €
2	> à 4 000 € et < ou = à 8 000 €	333,34 - 666,66	2,22 €
3	> à 8 000 € et < ou = à 12 000 €	666,67 - 1000	2,63 €
4	> à 12 000 € et < ou = à 17 000 €	1000,01 - 1433,33	3,20 €
5	> à 17 000 €	> 1433,34	3,81 €

Une majoration de 5€ par enfant et par mois sera appliquée en cas de non-paiement au régisseur avant la date limite de facturation.

PRESTATIONS CUISINE CENTRALE				
TYPE DE PRESTATIONS	**DETAIL**	**PRIX UNITAIRE H.T.**	**T.V.A.**	**PRIX UNITAIRE T.T.C.**
Buffet simple	Charcuterie et fromage	1,41 €	10 %	1,55€
Buffet standard	Type trophée des sports, médaillés	2,32 €	10 %	2,55 €
Buffet supérieur	Type vœux du Maire	3,23 €	10 %	3,55 €
Repas individuel	Repas individuel simple	4,64 €	10 %	5.10 €
Repas servis à la MBC	Tranche d'âge 12/24 mois	1.36 €	10 %	1.50 €
	Tranche d'âge + de 24 mois	1.64 €	10 %	1.80 €
	Repas personnel	1.68 €	10 %	1.85 €
	Goûter enfant (laitage ou compote)	0.23 €	10 %	0.25 €
Repas servis au JE	Repas personnel	1.68 €	10 %	1.85 €
	Tranche d'âge + de 24 mois	1.64 €	10 %	1.80 €
	Gouter	0.55 €	10 %	0.61 €

RESTAURANT SCOLAIRE

Selon les tranches annuelles de Quotient Familial - Restauration Scolaire :

1 - si montant < à 4 000 €	1,90 €
2 - si montant > à 4 000 € et < ou = à 8 000 €	2,22 €
3 - si montant > à 8 000 € et < ou = à 12 000 €	2,63 €
4 - si montant > à 12 000 € et < ou = à 17 000 €	3,20 €
5 - si montant > à 17 000 €	3,81 €
Adultes déjeunant dans les restaurants scolaires :	4,35 €
Repas servis en extérieur :	2,02 €

"Une majoration de 2 € par repas sera appliquée pour tout repas consommé sans réservation préalable dans les délais prévus par le règlement intérieur".

ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE

Jours scolaires

Accueil de 7 h 20 à 8 h 20	Gratuit
Accueil de 11 h 30 à 12 h 30 (enfant qui ne mange pas à la cantine)	1 € la présence
Accueil à partir de l'heure de sortie des classes de matin jusqu'à la reprise des cours de l'après-midi et de la sortie des classes de l'après-midi jusqu'à 17h30.	Forfait de 15 € pour l'année scolaire
Accueil de 17 h 30 à 18 h 30 Foyers non imposables : catégorie A1 – Foyers imposables : catégorie A2	Catégorie A1 : 0,80 € la présence Catégorie A2 : 1,00 € la présence

ACCUEIL DE LOISIRS (Hors repas)

Mercredis et Vacances scolaires

N°	Tranches de Quotient Familial Centre de Loisirs	Bon CAF	Journée	½ journée
1	0 - 420	6,00 €	6,50 €	3,25 €
2	421 - 520	4,00 €	7,50 €	3,75 €

3	521 - 800	3,00 €	8,50 €	4,25 €
4	> 800	0 €	9,00 €	4,50 €

MULTI-ACCUEIL « LES BOUTS DE CHOUX » - JARDIN D'ENFANTS	
ACCUEIL REGULIER ET ACCUEIL OCCASIONNEL	
Nombre d'enfants	Tarif horaire
1	Revenus mensuel brut X 0.06 %
2	Revenus mensuel brut X 0.05 %
3	Revenus mensuel brut X 0.04 %
4-5-6-7	Revenus mensuel brut X 0.03 %
8-9-10	Revenus mensuel brut X 0.02%
Calcul du tarif horaire de garde (accueil régulier et occasionnel) :	
Le calcul prend en compte les revenus des deux parents et le nombre d'enfants de la famille. *Le revenu annuel des deux parents comprend les salaires, les revenus des capitaux mobiliers et immobiliers s'il y a lieu, les revenus commerciaux, agricoles,… etc. Il est divisé par 12 pour obtenir un revenu mensuel.* *Les familles doivent fournir leur avis d'imposition. A défaut, il pourrait leur être appliqué le tarif maximal.* *La Caisse d'Allocation Familiales fixe un plancher ou un plafond mensuel suivant le revenu des familles révisable chaque année.* *La facturation a lieu chaque fin de mois. Le paiement est à effectuer directement auprès du Trésor Public ou par CESU ou par prélèvement automatique*	

3. *ACTIVITÉS CULTURELLES ET SPORTIVES*

TARIFS DES ABONNEMENTS MEDIATHEQUE				
Abonnement & nature des emprunts (30 jours d'emprunt)	**Bénéficiaires**	**Catégorie tarifaire***		
		Résidents Onet le Château	**Autres résidents CAGR**	**Résidents hors CAGR**
Abonnement médiathèque 13 documents : dont au max. 2 DVD, 2 revues, 4 CD et 5 livres (ainsi que les ressources en ligne)	Adultes	gratuit	32 €	40 €
	Tarif réduit**	gratuit	18 €	22 €
	Ados de 10 à 16 ans	gratuit	12 €	16 €
Abonnement jeunesse 9 documents (jeunesse uniquement) : 5 livres, 2 revues, 1 DVD, 1 CD	Enfants de moins de 10 ans	gratuit	8 €	12 €
Abonnement bibliothèque 7 documents : 5 livres, 2 magazines	Adultes	gratuit	18 €	25 €
	Tarif réduit*	gratuit	12 €	16 €
La catégorie tarifaire de l'usager est déterminée par **son lieu de résidence principale (sur présentation d'un justificatif)*				
*** Le tarif réduit est accordé aux étudiants, apprentis, chômeurs, bénéficiaires du RSA et aux personnes handicapées (sur présentation d'un justificatif)*				
N.B. : les agents municipaux domiciliés hors commune bénéficient de la catégorie tarifaire "résidents Onet-le-Château".				

SERVICE MEDIATHEQUE	
Vente de sacs médiathèque	2.00 € l'unité
Photocopies (avec monnayeur)	0.20 € l'unité
Impressions	0.05 € l'unité
Vente de documents issus du désherbage ***	
Livres catégorie 1 format poche (romans enfants/ados, poches adultes, mangas)	0.50 € l'unité
Livres catégories 2 (album jeunesse, BD jeunesse/adulte, documentaires jeunesse/adultes, romans adultes)	1.00 € l'unité
Livres catégorie 3 : beaux livres adultes (arts)	2.00 € l'unité

CD musique	1.00 € l'unité

**** La commune se réserve le droit d'appliquer des tarifs différents ou la gratuité, et ce, dans le cadre de conventions qu'elle serait amenée à signer avec divers prestataires.*

TARIFS DES ATELIERS CYBERBASE				
Ateliers Cyberbase	**Modalités**	**Catégorie tarifaire***		
		Résidents Onet le Château	**Autres résidents CAGR**	**Résidents hors CAGR**
Module initiation :				
- Initiation à l'informatique	8 séances de 2h	gratuit	45 €	60 €
- Internet niveau 1	8 séances de 2h	gratuit	45 €	60 €
- Atelier photo	8 séances de 2h	gratuit	45 €	60 €
Atelier internet niveau 2	6 séances de 2h	gratuit	34 €	45 €
Atelier Word / Excel	6 séances de 2h	gratuit	34 €	45 €
Atelier tablette	4 séances d'1h	gratuit	20 €	35 €

PATINOIRE	
Tarif unique par personne	1 €

4. *OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC*

MARCHES	
Droits de place forains par marché : jours ordinaires par ml et par jour	0,50€
Abonnement électrique à l'année	45,00 €
Branchement électrique / jour	1,20
Marchands ambulants : par véhicule et par jour	
Jusqu'à 3 ml	6,00€
Au-delà de 3 ml	11,00 €
Marché aux fleurs : pour 40 m² et par jour	35,00 €

CIRQUES	
Le premier jour d'installation si capacité < à 100 places	50 €
Le premier jour d'installation si capacité de 100 à 300 places	100 €
Le premier jour d'installation si capacité > à 300 places	500 €
à partir du 2ème jour et par jour de présence	+ 50 %

ATTRACTIONS FORAINES	
Manèges : par manège et pour la durée de la fête	10 €
Loteries/ Stands de tir et autres jeux : par stand et pour la durée de la fête	10 €
Appareils et distributeurs automatiques : par appareil et pour la durée de la fête	10 €
Divers	10 €

TAXIS	
Par an	110 €

DROITS DE VOIRIE *	
Terrasses non couvertes par m² et par an	16 €
Terrasses fermées par m² et par an	46 €
Occupation temporaire du domaine public à des fins privatives par an et par m2 hors parc d'activité	13 €
Occupation temporaire du domaine public à des fins privatives par an et par m2 sur parc d'activité	0,40€
Dépôt de matériaux sur trottoir tarif forfaitaire à la journée/m2	0,60€
Echafaudages – tarif à la journée :	
- moins de 20 m² d'occupation	3 €
- à partir de 20 m² d'occupation	6 €

Etalages, présentoirs et chevalets par an et par unité	23 €
Occupation du domaine public par une benne ou un camion de déménagement/jour	12 €
Non-respect des préconisations des permissions de voirie par jour	60 €

**Un tarif minium de 15 € sera appliqué pour tout montant inférieur à cette somme*

STATIONNEMENT RESERVE (Banque, …)	
Par an	220 €

5. *EQUIPEMENT ET MAIN D'ŒUVRE*

COUT DE FACTURATION DE DIVERS MATERIELS *				
	Désignation		Tarif journée	Tarif horaire
1	Véhicule léger	Peugeot 206 Opel Zafira Renault clio, scenic, express Fiat doblo Citroën Berlingo, C3 Renault 4 plateau	36 €	5 €
2	Véhicule utilitaire	Renault Master Minibus Renault trafic Mercedes fourgon	66 €	9 €
3	Véhicule utilitaire avec benne ou hayon	Renault B 80, B 110 Mercedes frigo	76 €	10 €
4	Véhicule poids lourds	Renault M 160, JN 90 Mercedes 4 x 4 Polybenne (Renault Maxity, Mascott, B 110)	170 €	22 €
5	Tracteur Mini tracteur		92 €	12 €
6	Elévateur		165 €	22 €
7	Remorque		26 €	5 €
8	Tondeuse auto portée		275 €	31 €
9	Tondeuse auto tractée		50 €	10 €
10	Balayeuse		800 €	100 €
11	Tracto-pelle		350 €	50 €
12	Petit matériel espaces verts	Débroussailleuse – coupe bordure, rotofil etc	32 €	4.50 €

**Un tarif minium de 15 € sera appliqué pour tout montant inférieur à cette somme*

LOCATION DE MATERIELS **Tarifs journaliers ***	
➢ Barrières (à l'unité)	3 €
➢ Tables (à l'unité)	3 €
➢ Bancs (à l'unité)	2 €
➢ Podium	400 €
➢ Chaises	
✓ de 1 à 100 (le lot)	50 €
✓ de 101 à 200 (le lot)	100 €
✓ au-delà de 200	0,50 € / chaise
Un tarif minium de 15 € sera appliqué pour tout montant inférieur à cette somme.	

MAIN D'ŒUVRE	
Intervention d'un agent : tarif horaire	18.70 €
Travaux de mise en sécurité d'équipements publics suite à dommages	
Par heure (horaires de service)	45 €
Par heure (hors horaires de service)	75 €

6. *AUTRES*

DISTRIBUTEUR D'ESSENCE	
Par an	60 €

RESEAU DE CHALEUR		
	Abonnement mensuel en € HT	**Prix du Kw/h en € HT**
EHPAD La Rossignole	1 696,80 €	0,0385 €
Lycée Laroque	3 081,60 €	
0 à 20 Kw	22,18 €	
21 à 50 Kw	87,59 €	
51 à 100 Kw	261,60 €	
101 à 200 Kw	525,49 €	

CONCESSIONS DE CIMETIERE	
Concession « pleine terre » pour installer un caveau 6 places – période trentenaire	900 €
Concession caveau 6 places – renouvellement trentenaire	750 €
Case de columbarium – période trentenaire	400 €
Case de columbarium– renouvellement trentenaire	250 €

FOURRIERE MUNICIPALE
Immobilisation matérielle
Opérations préalables à la mise en fourrière
Enlèvement
Garde journalière
Expertise
Tarifs applicables conformément à l'arrêté du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du numérique du 10 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles

Le prêt des salles municipales à titre gracieux concerne les associations :

- Qui ont une existence légale supérieure à cinq ans accomplis à la date de la demande ;
- et donc l'objet relève des domaines de l'animation de quartiers ou de secteurs Castonétois ou d'activités à caractère culturel, artistique et sportif.

La commune se réserve le droit d'appliquer des tarifs différents ou la gratuité, et ce, dans le cadre de conventions qu'elle serait amenée à signer avec divers prestataires.

5 DELIBERATIONS

84 Approbation de la Convention De Coordination entre la Police municipale et la Police nationale - avenant

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L512-4, L512-5, L512-6 et L512-7,

Vu le décret n°2012-2 du 2 Janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale pris pour l'application de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Onet-Le-Château PM 24/2018 du 11 avril 2018,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2018, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

ENTENDU que la Police Municipale et la Police Nationale ayant vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune d'Onet le Château, la convention prévoit que leurs actions respectives soient coordonnées, dans l'intérêt des Castonétoises et des Castonétois, comme dans celui de leurs agents de police respectifs.

ENTENDU que la Police Municipale participe ainsi aux missions de sécurité publique, le cas échéant au côté de la police nationale, étant précisé qu'elle ne peut, en aucun cas, se voir confier de mission de maintien de l'ordre.

ENTENDU que sont également précisés la nature, les lieux et les modalités des interventions des agents de Police Municipale ainsi que les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Police Nationale.

ENTENDU que cette convention a été établie conformément aux dispositions des articles L512-4, L512-5, L512-6 et L512-7 du code de la sécurité intérieure, et du décret n°2012-2 du 2 Janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale pris pour l'application de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

CONSIDERANT qu'elle est obligatoire, dès lors que les agents de la Police Municipale disposent d'une autorisation de port d'arme et constituent un effectif supérieur à cinq agents.

CONSIDERANT que la convention prévoit que la police municipale est détentrice de six armes.

ENTENDU qu'un agent du service police municipale vient d'être titularisé dans le grade de gardien de police municipale portant le nombre d'agents de la police municipale habilités au port d'armes à sept, il convient de modifier la convention par avenant.

ENETNDU qu'afin d'éviter la multiplication des avenants à ladite convention à chaque mouvements de personnels au sein du service de la police municipale, il est proposé au conseil Municipal de préciser que « la convention suivra le nombre des agréments et habilitations" ;

CONSIDERANT que l'avenant objet de la présente délibération prévoit la modification de la convention initiale selon les termes suivants :

« ARTICLE 2 : Armement de catégorie B1
***L'article 27 actuel** : « depuis le 22 mai 2017, la police municipale est détentrice de six pistolets automatiques de marque Heckler & Koch, modèle P 30. »*
Est remplacé par :
***Article 27 nouveau** : « la police municipale est actuellement composée de sept agents habilités au port d'armes automatiques de marque Heckler & Koch, modèle P 30, la présente convention suivra le nombre des agréments et habilitations. »*
ARTICLE 3 : Date d'effet de l'avenant
Le présent avenant prend effet à la date de la notification.
ARTICLE 4 : Modifications
L'ensemble des dispositions de la convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées. »

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 13 septembre 2018 (pour : 8 ; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (27 pour – 4 contre : Maryline CROUZET, Véronique LUBAN, CASTANIE Alain, GUIANCE Elisabeth).

- Approuve les dispositions de l'avenant objet de la présente délibération tel que demeuré ci-annexé.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant

85 Attribution Lots 6 et 13 Opération Stades de La Roque –

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération DG11/2018 du 15 février 2018 du Conseil Municipal de la Ville d'Onet-Le-Château,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 février 2018, le Conseil municipal approuvait l'avant-projet définitif de l'opération STADES DE LA ROQUE – Stade Synthétique (phase 1) – Stade d'Honneur (phase 2).

Monsieur le Maire rappelle également que dans le cadre d'une procédure de marché adaptée, une consultation a été lancée en date du 27 avril 2018 avec une remise des offres pour le 28 mai 2018.

CONSIDERANT que la Commission des Marchés s'est réunie le 19 juin 2018 afin de procéder à l'analyse des offres et formuler des propositions d'attribution des lots.

CONSIDERANT que par délibération du 21 juin 2018, le Conseil municipal procédait à l'attribution des lots aux entreprises les mieux-distantes.

CONSIDERANT que toutefois, deux lots avaient été déclarés infructueux, soit les Lots 6 (Serrurerie) et 13 (Electricité, courants forts-courants faibles) aux motifs suivants :

- Lot 6 : offre très supérieure à l'estimation du maître d'œuvre.
- Lot 13 : pas d'offre.

ENTENDU qu'une nouvelle consultation a donc été lancée en date du 26 juillet 2018, les entreprises avaient jusqu'au 27 août 2018 pour envoyer leurs offres.

ENTENDU que pour chacun des lots concernés une seule offre est parvenue à la Mairie d'Onet-Le-Château à savoir :

- Pour le Lot 6 : Entreprise MARTEL, pour un montant global de 151 428.46 € HT pour un montant estimé par le maître d'œuvre de 175 000.00 € HT.
- Pour le Lot 13 : Entreprise EIFFAGE ENERGIE pour un montant global de 217 208.76 € HT pour un montant estimé par le maître d'œuvre de 215 000.00 € HT.

ENTENDU que la commission des Marchés s'est réunie le 11 septembre 2018 afin de procéder à l'analyse de ces offres.

ENTENDU que suite à cette analyse les membres de la Commission des Marchés à l'unanimité des membres ont décidé de proposer :

1- Le classement suivant des offres reçues :
   - Lot 6 : Entreprise MARTEL, pour un montant de 151 428.46 € HT en première position.
   - Lot 13 : Entreprise EIFFAGE ENERGIE pour un montant de 217 208.76 € HT en première position.

2- D'attribuer les lots concernés comme suit :
   - Le Lot 6 à l'Entreprise MARTEL pour un montant de 151 428.46 € HT.
   - Le Lot 13 à l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE pour un montant de 217 208.76 € HT.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 13 septembre 2018 (pour : 9 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité (27 pour – 4 abstentions : Maryline CROUZET, Véronique LUBAN, CASTANIE Alain, GUIANCE Elisabeth), décide :

- d'attribuer les Lots 6 et 13 susvisés aux entreprises les mieux disantes à savoir :
    - pour le Lot 6 Serrurerie à l'entreprise MARTEL pour un montant de 151 428.46€HT.
    - pour le Lot 13 Electricité, courants forts-courants faibles à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE pour un montant de 217 208.76€HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement et tout acte et document relatif au marché objet de la présente délibération.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

86 <u>Adoption du Rapport Sur le Prix et la Qualité du Service Public d'alimentation en eau potable - 2017</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2224-5, et D2224-1 à D2224-5

Vu le Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Jacky Maillé rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

ENTENDU que ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2017, le 27 juin 2018 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU que la Commune d'Onet-le-Château, commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

ENTENDU qu'il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

CONSIDERANT le rapport transmis à l'ensemble des conseillers municipaux tel que demeuré en annexe de la présente délibération.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 13 septembre 2018 (pour : 9 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la l'unanimité approuve le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable pour l'année 2017 tel que demeuré ci-annexé.

87 <u>Approbation du Règlement Intérieur de la MDA</u>

Monsieur le Maire rappelle qu'après un an de travaux, la Maison des Associations, vient d'être inaugurée sur le quartier des Costes-Rouges à Onet-le-Château.

ENTENDU que ce nouvel équipement de 300 m², à destination des associations castonétoises, contribuera à soutenir l'animation locale au quotidien.

ENTENDU que la Maison des Associations est un équipement, souhaité par la Municipalité, qui répond à un vrai besoin pour les associations Castonétoises.

ENTENDU que l'objectif était de proposer un lieu qui permette de réunir les adhérents, mais aussi de proposer un équipement adapté aux différents projets des associations, aux manifestations festives publiques ou privées.

ENTENDU que cette Maison des Associations bénéficiera à tous les bénévoles et à tous les adhérents de clubs et associations.

ENTENDU que l'équipement se compose d'un grand hall d'accueil avec un espace bar, d'une grande salle de 270 m² éventuellement subdivisable en 2 ou 3 salles et d'un office pour la remise en température des repas. Et, pour prolonger les moments de convivialité et de partage, un équipement pour grillades a été construit alors que des terrains de pétanque seront prochainement aménagés.

CONSIDERANT qu'afin de permettre aux associations et personnes privées de bénéficier de ce nouvel espace dans les meilleures conditions, il est nécessaire d'établir un règlement intérieur.

ENTENDU que ce règlement intérieur sera remis à chaque utilisateur lors de la remise du contrat de location, il permet de définir les règles applicables et d'en garantir un bon usage dans le respect de chacun.

CONSIDERANT le projet de Règlement Intérieur de la MDA transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 13 septembre 2018 (pour : 8 ; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'unanimité :

- Approuve le Règlement Intérieur de la Maison des Associations tel que demeuré ci-annexé,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement et à prendre tout acte et décision nécessaires à son application.

L’ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h18.

Affiché le 21 septembre 2018